



**ARRÊTÉ N° 2019-28 COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ N° 2018-85 RELATIF A LA
PRÉSCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION
N° 10 DU PLU DE LA COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ**

La Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu les articles R 153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) et portant transfert de la compétence « documents d'urbanisme »,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n° 2015-48 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la CCHC,

Vu la délibération n° 2017-139 du conseil communautaire du 14 novembre 2017 prescrivant la modification de droit commun n° 10 du PLU de Morzine-Avoriaz,

Vu la délibération n° 2018-056 du conseil communautaire du 18 avril 2018 portant prescription complémentaire à la délibération 2017-139 susvisée,

Vu l'arrêté n° 2018-63 de la Présidente de la CCHC du 20 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique de la modification n°10 du PLU de Morzine-Avoriaz,

Vu l'arrêté n°2018-65 annulant l'arrêté susvisé,

Vu l'arrêté n°2018-85 de la Présidente de la CCHC du 18 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique de la modification n°10 du PLU de MORZINE-AVORIAZ,

Vu la circulaire du Préfet de Haute-Savoie du 3 février 2017 rappelant les dispositions applicables en matière de dématérialisation des registres d'enquête publique,

Vu l'ordonnance N° E18 000 220 / 38 en date du 12 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Serge ADAM en qualité de Commissaire-Enquêteur pour le PLU de la commune de Morzine-Avoriaz,

Vu la lettre du Préfet de Haute-Savoie en date du 9 janvier 2019 portant remarques sur l'arrêté n° 2018-85 susvisé,

Considérant que l'arrêté n° 2018-85 susvisé nécessite d'être complété au regard des dispositions du Code de l'Environnement notamment en matière de mise à disposition du dossier auprès du public de manière dématérialisée,

Considérant que les compléments d'information apportés à l'arrêté initial de prescription de l'enquête publique nécessitent un prolongement de durée de cette dernière et des mesures de publicités complémentaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est précisé que la durée de l'enquête publique sur le projet arrêté de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MORZINE-AVORIAZ prévue initialement du vendredi 25 janvier 2019 au lundi 25 février 2019 inclus est prolongée de 15 jours soient 47 jours consécutifs du vendredi 25 janvier 2019 au mardi 12 mars inclus.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que Monsieur Serge ADAM, Commandant de Police en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Il est précisé que Madame Jacqueline GARIN, Présidente de la CCHC, est la responsable juridique du projet de modification n° 10 du PLU de la commune de Morzine-Avoriaz. Il est précisé également que le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Morzine : 1, Place de l'Église – CS20025, 74110 MORZINE.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de :

- l'accueil du service Urbanisme de la commune ou par téléphone au 04 50 79 04 82,
- le responsable Urbanisme de la CCHC par téléphone au 04 50 84 68 15.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRE

Il est rappelé que le dossier de modification n° 10 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de MORZINE-AVORIAZ pendant la durée de l'enquête.

Pendant la période de l'enquête, le dossier et le registre seront mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du **lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur Serge ADAM – Commissaire Enquêteur PLU Modification n°10 – Mairie de Morzine – 1 Place de l'Eglise – CS20025 – 74110 MORZINE-AVORIAZ.

Il est précisé que les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par voie postale seront tenues à disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête.

ARTICLE 4 : DEMATERIALISATION

Il est rappelé qu'une version numérique du dossier de modification n° 10 du PLU sera consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet de la CCHC à l'adresse suivante : <http://www.cc-hautchablais.fr/Francais>

Les observations du public pourront être reçues, pendant la durée de l'enquête sur ce même site. Ces observations seront consultables sur le site et seront remises au Commissaire Enquêteur.

Il est précisé que la réception des observations sur le site est portée du **vendredi 25 janvier 2019 – 09h00 au mardi 12 mars 2019 – 17h00**

Il est précisé que, pendant la période de l'enquête, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet de la CCHC est mis à la disposition du public en mairie de Morzine - Service Urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Monsieur Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Morzine – Salle du Conseil Municipal :

- Vendredi 25 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 06 février 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 19 février 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 25 février 2019 de 14h00 à 17h00 ;

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Il est rappelé qu'à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Chablais le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Il est rappelé qu'une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif.

Il est rappelé que le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie de MORZINE-AVORIAZ aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est précisé que Madame la Présidente de la CCHC et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il est précisé qu'une copie du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet du Département de Haute Savoie,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
Monsieur Serge ADAM, Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 8 : MESURE DE PUBLICITE

Il est rappelé qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de MORZINE-AVORIAZ et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MORZINE-AVORIAZ. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Il est précisé que le prolongement de l'enquête fera l'objet d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il est précisé que, suite à décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 septembre 2018 (Décision n°2018-ARA-DUPP-00960) sur l'examen au cas par cas du projet de modification n° 10 du PLU de Morzine-Avoriaz, une évaluation environnementale a été réalisée.

Il est précisé que la décision d'examen au cas par cas et l'évaluation environnementale sont jointes au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 : DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE

Il est précisé qu'au terme de l'enquête publique, le projet de modification n° 10 du PLU de Morzine-Avoriaz, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire en vue de son approbation

Fait à Le Biot, le 14 janvier 2019
La Présidente,
Jacqueline GARIN

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



